

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-008-12314/22/BM**

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Roquevaire d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée AD 119 nécessaire au projet Val'tram**  
34120

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°023-1398, n°003-7092 et n°017-9287 en date respectivement du 15 décembre 2016, 24 octobre 2019 et 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre La Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, par délibération n°002-9641 du 18 février 2021, la Métropole a approuvé le lancement de la concertation préalable du projet, qui s'est déroulée du 3 au 30 mai 2021 dans l'objectif de présenter les évolutions du projet depuis la dernière concertation de 2015.

Le tracé d'une longueur d'environ 14 kilomètres comportera 11 nouvelles stations ainsi que 3 parkings relais principaux pour un total de 500 places de stationnement. Pour le bon fonctionnement du tramway, 6 sous-stations, équipements techniques qui permettent l'alimentation en énergie électrique sur la ligne de tramway, doivent être implantées à proximité immédiate de la voie ferrée.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise d'une superficie d'environ 126m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD119, propriété de la commune de Roquevaire afin de permettre la réalisation d'une sous-station dans le cadre du projet du Val'Tram. La surface à acquérir sera affinée après réalisation du bornage contradictoire.

La mise en œuvre de ce projet nécessite également la constitution d'une servitude de passage au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette servitude sera précisément définie lors du réaménagement de la parcelle AD119.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes arrêté au l'euro symbolique (1,00 €) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte-tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend ;

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13086002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La délibération MOB 002-9641/21/BM du 18 février 2021 approuvant le lancement de la concertation préalable du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet de transport en site propre, le Val'tram ;
- Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une sous-station nécessaire au bon fonctionnement.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ de 126 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD119 appartenant à la commune de Roquevaire pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué la TVA sur la commune de Roquevaire, ainsi que la constitution d'une servitude de passage sur le solde de la propriété, au profit de la Métropole dont les modalités et techniques seront définies ultérieurement.

#### **Article 2 :**

Maître Benita, Notaire à Aubagne est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3:**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence

#### **Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111.

#### **Article 5:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY